

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS79

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 7

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« Pour l'appréciation de ce plafond, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.